

vigueur au Canada, en 1924—suite.

Manitoba.	Saskatchewan.	Alberta.	Colombie Britann.	Yukon.
<p>Dans les manufactures, 14 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles. Les patrons occupant des enfants de moins de 16 ans doivent posséder et produire à toute réquisition leur acte de naissance. Le travail des filles de moins de 18 ans et des garçons de moins de 16 ans peut être interdit dans les manufactures où le travail est considéré comme dangereux ou malsain. Les enfants de moins de 14 ans employés dans les boulangeries doivent être munis du consentement écrit de l'inspecteur. En principe, le travail des enfants de moins de 14 ans dans les magasins et boutiques est interdit; toutefois les garçons de 13 à 14 ans peuvent y travailler pendant 2 heures au maximum les jours scolaires et pendant 8 heures au maximum les jours de congé, s'ils sont munis de certificats émanant des autorités scolaires et de l'Office du Travail les y autorisant. Les conducteurs d'ascenseurs doivent être âgés de 18 ans au moins, dans toutes les parties de la province.</p>	<p>Dans les manufactures, 14 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles; néanmoins lorsque le travail est considéré comme dangereux ou malsain, le travail des garçons de moins de 16 ans et les filles de moins de 18 ans peut être interdit. Il est formellement interdit d'exhiber dans des spectacles payants des enfants de moins de 10 ans; s'ils ont plus de 10 ans, ils doivent être munis d'une autorisation spéciale. Avant l'âge de 16 ans nul ne peut conduire un ascenseur. Les licences de chauffeurs ne peuvent être accordées avant l'âge de 18 ans, cependant une personne de 16 à 18 ans peut obtenir cette licence en prouvant au moyen d'un examen spécial qu'elle possède les capacités nécessaires.</p>	<p>Dans toutes manufactures, ateliers, bureaux, etc., y compris les boulangeries dans les groupements urbains de 5,000 âmes et plus, 15 ans; ce minimum s'applique à toutes les manufactures de la province. Avant l'âge de 16 ans, nul ne peut conduire une automobile sur un chemin public. Avant l'âge de 18 ans nul ne peut être employé dans une salle de billard.</p>	<p>Nul enfant de moins de 15 ans ne peut être employé dans une manufacture quelconque, excepté dans les fabriques de conserves durant les passages du poisson et au moment de la cueillette des fruits; dans les fabriques où le travail est considéré comme dangereux ou malsain, le minimum d'âge est de 16 ans pour les garçons et de 18 ans pour les filles. Nul enfant de moins de 14 ans ne peut être employé dans une boulangerie; un garçon de moins de 14 ans ne peut travailler ni dans l'industrie du bâtiment, ni dans aucune autre industrie. Les industriels doivent tenir un registre de tous leurs ouvriers de moins de 16 ans avec indication de la date de leur naissance.</p>	<p>—</p>
<p>—</p>	<p>Dans les mines, 14 ans pour les garçons; les femmes et les filles sont exclues des travaux des mines. Avant l'âge de 18 ans nul ne peut être chargé de diriger le fonctionnement d'un ascenseur ou d'une benne destinés à la montée ou à la descente des mineurs.</p>	<p>Dans les mines, travail en surface, 14 ans, travail souterrain, 16 ans. Les femmes et les filles sont formellement exclues du travail des mines, si ce n'est dans les bureaux. Les garçons de 14 à 16 ans travaillant à la surface doivent avoir une certaine instruction. Avant l'âge de 18 ans ils ne peuvent être chargés de diriger le fonctionnement d'un ascenseur ou d'une benne destinés à la</p>	<p>Dans les mines de charbon, 14 ans pour les garçons travaillant à la surface et 16 ans pour ceux qui travaillent au fond; les femmes et les filles sont exclues de tous travaux des mines. Un garçon de moins de 16 ans ne peut conduire une machine destinée à soulever ou déplacer les fardeaux; avant l'âge de 22 ans nul ne peut conduire un ascenseur à l'usage humain. Dans les</p>	<p>Dans une mine quelconque, soit en surface, soit au fond, 12 ans pour les garçons; les enfants de 12 à 16 ans doivent posséder un certificat de leur instituteur, témoignant qu'ils savent lire, écrire et connaissent les quatre règles.</p>

[Suite à la page 709.]